



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 15 mars 2022**

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLET, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLET donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : C02-2022**

**Objet**: Etude réalisée par Citémétrie dans le cadre de l'OPAH de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

Une OPAH est en cours et portée par la Communauté d'Agglomération Seine Normandie.

Une étude a d'ores et déjà été réalisée sur le terrain dans ce contexte.

SNA se propose de diligenter une mission à Citémétrie à Pacy dont les objectifs seraient les suivants :

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

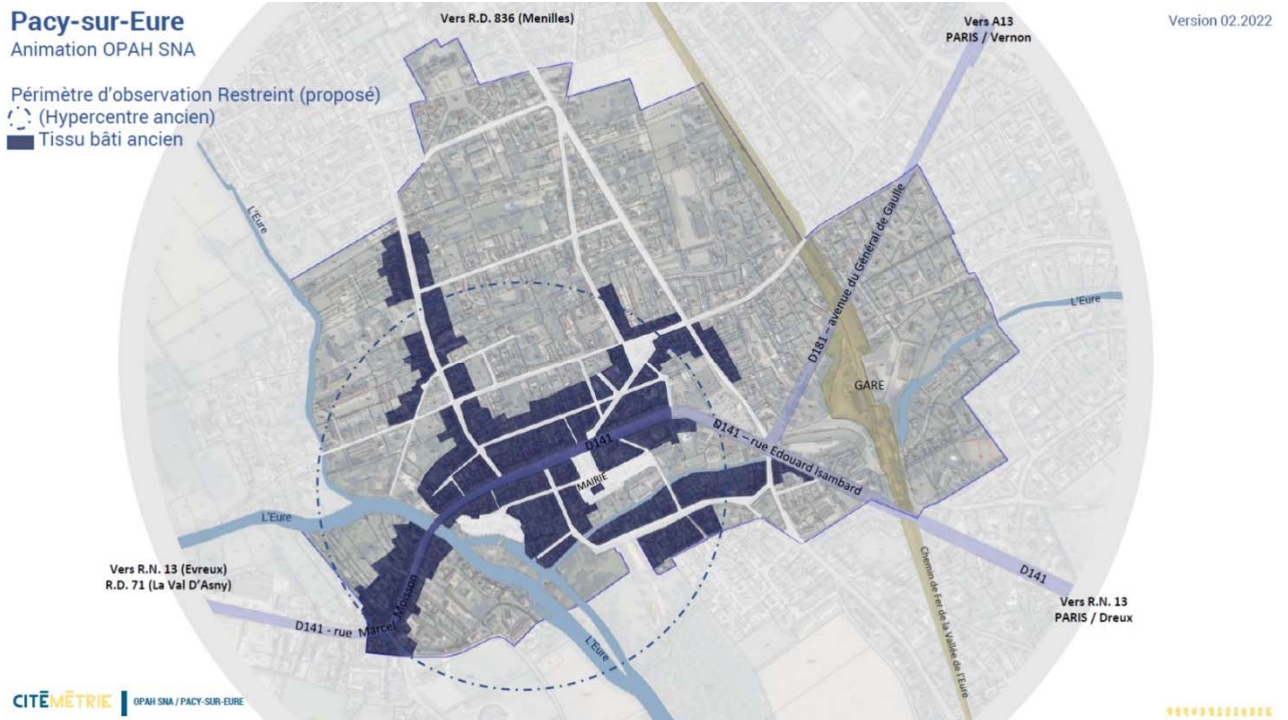
Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220315-C02-DE

- Repérage terrain pendant une demi-journée ; cette action se déroule munis d'un questionnaire permettant d'analyser la vacance, les commerces et le bâti ;
- Traitement du repérage, et réalisation d'enquête « ménages » sur les immeubles repérés, une journée ;
- Réalisation d'un rendu écrit et **présentation à la Ville** ;
- Propositions d'actions de mobilisation, boitage et prospection sur les dispositifs mobilisables pour réhabiliter (**accompagné d'un courrier Ville**).

Le périmètre de cette mission figurent est le suivant :



Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLET, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLET donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R08-2022**

**Objet**: Convention de participation financière entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) et la commune pour les travaux d'effacement des réseaux aériens rue de Tivoli

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'effacement des réseaux aériens rue de Tivoli.

Conformément aux dispositions statutaires et aux règlements financiers l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous forme financière telle que détaillée dans la convention ci-après :



Syndicat Intercommunal  
de l'Électricité et du Gaz

## Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de PACY SUR EURE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2022

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 09/12/2021,

Et

de PACY SUR EURE, représentée par M./Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du \_\_/\_\_/\_\_

### Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de PACY SUR EURE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

### Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DE TIVOLI

N° DT: 550061

Réseau Distribution Publique [DP]

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (VBP)

Effacement sécurité / environnement EP (EBP)

Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

### Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

#### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VBP	68 000.00	20% HT	11 333.00
EBP	15 000.00	20% HT	2 500.00
<b>Total</b>	<b>83 000.00</b>		<b>13 833.00</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TBP	12 000.00	30% HT + TVA	5 000.00

### Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinctif.

### Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

### Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE  
Xavier HUBERT

Le Maire

#### Coûts des travaux :

- En section d'investissement : 83 000,00 €
- En section de fonctionnement : 12 000,00 €

#### Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 13 833,00 €
- en section de fonctionnement : 5 000,00 €

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 08-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de participation financière annexée à la décision et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- D'inscrire les sommes au budget 2022, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R09-2022**

**Objet**: Convention de participation financière entre le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) et la commune pour les travaux d'effacement des réseaux aériens rue Beltrame

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'effacement des réseaux aériens rue Arnaud Beltrame.

Conformément aux dispositions statutaires et aux règlements financiers l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après :



Syndicat Intercommunal  
de l'Électricité et du Gaz

## Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de PACY SUR EURE OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2022

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 09/12/2021,

Et

de PACY SUR EURE, représentée par M./Mme le Maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du \_\_/\_\_/\_\_

### Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de PACY SUR EURE, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

### Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DU SILO

N° DT: 550062

Réseau Distribution Publique [DP]

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]

Réseau télécom [FT]

Effacement sécurité / environnement DP (VBP)

Effacement sécurité / environnement EP (EBP)

Effacement sécurité / environnement RT (TBP)

### Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

#### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
VBP	14 000.00	20% HT	2 333.00
EBP	30 000.00	20% HT	5 000.00
<b>Total</b>	<b>44 000.00</b>		<b>7 333.00</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TBP	4 000.00	30% HT + TVA	1 667.00

### Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinctif.

### Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

### Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE  
Xavier HUBERT

Le Maire

SIGNAL

Coûts des travaux :

- En section d'investissement : 44 000,00 €
- En section de fonctionnement : 4 000,00 €

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 7 333,00 €
- en section de fonctionnement : 1 667,00 €

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 09-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

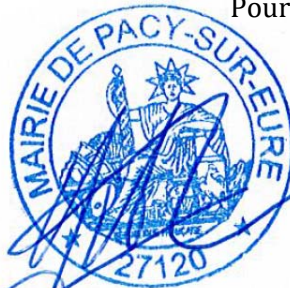
**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de participation financière annexée à la présente décision et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- D'inscrire les sommes au budget 2022, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.
- 

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R10-2022**

**Objet : Tarifs publics 2022**

La présente délibération a pour objectif la révision des tarifs publics sur l'exercice 2022. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022, sauf pour les tarifs relatifs à la capture et à la garde d'animaux errants d'une part et aux dérogations scolaires d'autre part. Le service d'accueil périscolaire à l'école Dulong et de restauration pour l'ensemble des écoles seront en outre modulés en fonction du quotient familial à compter de l'année scolaire 2022-2023.

**TARIFS GARDERIE**  
**(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022)**

<b><u>GARDERIE : année scolaire 2022/2023</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs 2022</u></b>
Matin et soir (par mois) Pacy	37,00 €	37,00 €	37,00 €
Matin et soir (par mois) - Extérieurs Pacy	45,50 €	45,50 €	45,50 €
Matin (par mois) Pacy	15,80 €	15,80 €	15,80 €
Matin (par mois) - Extérieurs Pacy	19,60 €	19,60 €	19,60 €
Soir (par mois) - Pacy	22,80 €	22,80 €	22,80 €
Soir (par mois) - Extérieurs Pacy	25,40 €	25,40 €	25,40 €
Exception pour retard à l'école	19,00 €	19,00 €	19,00 €
Tarif exceptionnel par matin ou par soir (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) - Pacy	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Tarif exceptionnel par matin ou par soir - (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) Extérieurs Pacy	7,10 €	7,10 €	7,10 €

Pour les forfaits mensuels énumérés dans le tableau ci-dessus, la facturation sera réalisée au prorata du nombre de jours d'école dans le mois en prenant en compte les jours de vacances scolaires, qui ne seront pas facturés. Un jour férié en dehors des vacances scolaires sera facturé.

**TARIFS PERISCOLAIRE (ex SNA)**  
**(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022)**

- **Rappel des tarifs en cours :**

Pour mémoire, les tarifs périscolaires votés seront les suivants jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 :

<b><u>Périscolaire : année scolaire 2021/2022</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>
Matin et soir (avec goûter) (par mois) - Pacy	71,00 €	71,00 €
Matin et soir (avec goûter) (par mois) - Extérieurs Pacy	83,00 €	83,00 €
Matin (par mois) - Pacy	28,50 €	28,50 €
Matin (par mois) - Extérieurs Pacy	32,50 €	32,50 €
Soir (par mois) (avec goûter) - Pacy	45,50 €	45,50 €
Soir (par mois) (avec goûter) - Extérieurs Pacy	49,80 €	49,80 €
Tarif exceptionnel par matin ou par soir (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) - Pacy	5,10 €	5,10 €
Tarif exceptionnel par matin ou par soir - (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) Extérieurs Pacy	7,10 €	7,10 €
Stage d'activités du soir - Pacy	3,05 €	3,05 €
Stage d'activités du soir - Extérieurs Pacy	4,05 €	4,05 €
Pénalité pour retard à l'école (par retard)	19,00 €	19,00 €
Tarif forfaitaire du midi par repas et par enfant. Ce montant est facturé par la commune de Pacy aux usagers et compris dans le tarif de la cantine.	0,05 €	0,05 €

Pour les forfaits mensuels énumérés dans le tableau ci-dessus, la facturation était réalisée au prorata du nombre de jours d'école dans le mois en prenant en compte les jours de vacances scolaires, qui ne seront pas facturés. Un jour férié en dehors des vacances scolaires était facturé.

- **Nouvelle tarification à compter de l'année scolaire 2022-2023 :**

La Caisse d'Allocations Familiales impose une tarification modulée en fonction du quotient familial pour permettre à la Commune de continuer à bénéficier de la Prestation de Services Obligatoire (PSO). En totale rupture avec les tarifs appliqués jusqu'à présent la tarification proposée sera désormais horaire et modulée comme suit, y compris pour la plage d'accueil pendant la pause méridienne (hors 30 minutes consacrées au service de restauration) :

Tranche de quotient familial	Tarif horaire Habitants de Pacy	Tarif horaire habitants des autres communes
De 0 à 300 €	0,24 €	0,27 €
De 301 à 600 €	0,59 €	0,67 €
De 601 à 900 €	0,88 €	1,00 €
De 901 à 1 200 €	1,18 €	1,34 €
De 1 201 à 1 600 €	1,47 €	1,67 €
A partir de 1 601 €	1,50 €	1,71 €

Pour information, les tarifs actuellement en vigueur, ramenés à un tarif horaire sont en moyenne de 1,47 € pour les habitants de Pacy et de 1,67 € pour les personnes habitants d'autres communes.

**TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL**  
(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022)

- **Rappel des tarifs en cours :**

Pour mémoire, les tarifs de restauration scolaire votés seront les suivants jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 :

<b><u>RESTAURANT MUNICIPAL :</u></b> <b><u>Année scolaire 2021/2022</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>
Repas enfant ou adulte - Pacy	3,30 €	3,30 €
Repas enfant ou adulte - Extérieurs Pacy	3,80 €	3,80 €
Personne en stage	3,80 €	3,80 €
Visiteur	6,45 €	6,45 €
Repas centre aéré SNA	3,40 €	3,40 €
Repas temps du midi	0,05 €	0,05 €

Le montant à facturer sera un forfait mensuel basé sur le nombre de jours d'école dans le mois multiplié par le tarif du repas applicable, selon le tableau ci-dessus.

- **Nouvelle tarification à compter de l'année scolaire 2022-2023 :**

Compte tenu du tarif horaire voté, le tarif d'accueil de la pause méridienne sera le suivant, à compter de l'année scolaire 2022-2023, sur une durée de 1 heure et 15 minutes :

Tranche de quotient familial	Tarif d'accueil méridien pour les habitants de Pacy	Tarif d'accueil méridien pour les habitants des autres communes
De 0 à 300 €	0,30	0,34
De 301 à 600 €	0,74	0,84
De 601 à 900 €	1,10	1,25
De 901 à 1 200 €	1,48	1,68
De 1 201 à 1 600 €	1,84	2,09
A partir de 1 601 €	1,88	2,14

Le coût forfaitaire proposé pour la restauration (durée 30 minutes) est par ailleurs le suivant :

**Enfants domiciliés à Pacy sur Eure : 1,61 €**  
**Enfants domiciliés dans d'autres Communes : 1,86 €**

Le coût total de la prestation d'accueil et de restauration pendant la pause méridienne sera donc le suivant à compter de l'année scolaire 2022-2023 (durée 1 heure 45) :

Tranche de quotient familial	Coût total de la prestation méridienne Habitants de Pacy	Coût total de la prestation méridienne habitants des autres communes
De 0 à 300 €	1,91	2,20
De 301 à 600 €	2,35	2,70
De 601 à 900 €	2,71	3,11
De 901 à 1 200 €	3,09	3,54
De 1 201 à 1 600 €	3,45	3,95
A partir de 1 601 €	3,49	4,00

Pour mémoire, la prestation aura été jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 de 3,30 euros pour les habitants de Pacy et de 3,80 euros les habitants des autres communes.

Par ailleurs, les coûts proposés pour le service de restauration ponctuels sont les suivants à compter de l'année scolaire 2022-2023 :

<b><u>RESTAURANT MUNICIPAL :</u></b> <b><u>Année scolaire 2022/2023</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs proposés 2022</u></b>
Personne en stage	3,80 €	3,80 €	3,95 €
Visiteur	6,45 €	6,45 €	6,60 €
Repas centre aéré SNA	3,40 €	3,40 €	3,55 €

#### **TARIFS SCOLAIRES**

*(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022)*

<b><u>Tarifs scolaires : année scolaire 2022/2023</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs proposés 2022</u></b>
Fournitures scolaires	53,00 €	53,00 €	53,00 €
<b>Ecoles Dulong, Coignard et les Hérons</b>			
Participation élémentaire - Extérieurs Pacy	590,00 €	590,00 €	600,00 €
Participation maternelle - Extérieurs Pacy	1070,00 €	1070,00 €	1 100,00 €
Participation classe de perfectionnement - Extérieurs Pacy	930,00 €	930,00 €	950,00 €
<b>Ecole Louis Duguay</b>			
Participation élémentaire - Extérieurs Pacy	1 225,00 €	1 225,00 €	1 225,00 €
Participation maternelle - Extérieurs Pacy	1 390,00 €	1 390,00 €	1 390,00 €

**TARIFS CIMETIERES : PACY-SUR-EURE et SAINT AQUILIN (Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> mai 2022)**

<b><u>CIMETIERE : tarifs 2022</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs proposés 2022</u></b>
Concession trentenaire ou renouvellement	195,00 €	207,00 €	207,00 €
Concession cinquantenaire ou renouvellement	425,00 €	451,00 €	451,00 €
Caveau provisoire : frais d'ouverture	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Caveau provisoire : par jour d'occupation	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Columbarium (30 ans)	1 055,00 €	1 119,00 €	1 119,00 €
Columbarium renouvellement pour 30 ans	325,00 €	345,00 €	345,00 €
Caveaux 2 places avec concession 50 ans	1 630,00 €	1 729,00 €	1 729,00 €
Caveaux 3 places avec concession 50 ans	2 090,00 €	2 217,00 €	2 217,00 €

Fourniture de plaque pour dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	110,00€		
Vacation de police	23,50 €	23,50 €	23,50 €

La Commune pouvant reprendre des caveaux déjà construits, elle pourra alors les revendre à la moitié du tarif en cours d'application, déduction faite du coût de la concession.

**TARIFS SALLES COMMUNALES : PACY-SUR-EURE**  
**(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> mai 2022)**

<b><u>SALLES COMMUNALES sur PACY : 2022</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs proposés 2022</u></b>
Caution toutes salles communales	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
Centre socio culturel n°1 par jour	155,00 €	155,00 €	155,00 €
Centre socio culturel n°2 par jour	155,00 €	155,00 €	155,00 €
Centre socio culturel n°3 par jour	215,00 €	215,00 €	215,00 €
Centre socio culturel : toutes les salles par jour	325,00 €	325,00 €	325,00 €
Centre socio culturel : bureau de permanence pour les professionnels par demie journée	31,00 €	31,00 €	31,00 €
Leclerc par jour salle seule	315,00 €	315,00 €	315,00 €
Leclerc par jour avec cuisine	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle Dufay - réunion par jour	66,00 €	66,00 €	66,00 €
Salle Dufay par jour avec cuisine	115,00 €	115,00 €	115,00 €
Salle du COSEC (gymnase) par jour	155,00 €	155,00 €	155,00 €
Salle Dominique SOUILLARD par jour	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Plancher par jour	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Le tarif à appliquer est celui qui est en cours de validité au moment de la réservation de la salle.

**TARIFS SALLES COMMUNALES : SAINT-AQUILIN-DE-PACY (Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> mai 2022)**

<b><u>SALLES COMMUNALES sur ST AQUILIN : 2022</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs proposés 2022</u></b>
<b>Location Salle Gouesnard pour le week-end</b>			
Aux particuliers, habitants de Pacy sur Eure	630,00 €	630,00 €	630,00 €
Aux professionnels	780,00 €	780,00 €	780,00 €
Aux associations locales	355,00 €	355,00 €	355,00 €
<b>Location de la salle Gouesnard pour une journée, pour diverses manifestations, sans nuisances sonores</b>			
Lundi, mardi, mercredi ou jeudi	325,00 €	325,00 €	325,00 €
Vendredi, samedi ou dimanche	425,00 €	425,00 €	425,00 €
<b>Location de la salle Gouesnard pour une demie journée, sans la cuisine, pour assemblée générale ou réunion plénière</b>			
Aux professionnels ou associations locales	165,00 €	165,00 €	165,00 €
<b>Caution</b>	1320,00 €	1320,00 €	1320,00 €
Location salle des associations (mairie-annexe)	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Le tarif à appliquer est celui qui est en cours de validité au moment d

Envoyé en préfecture le 18/03/2022  
 Reçu en préfecture le 18/03/2022  
 Affiché le : la réservation de la salle  
 ID : 027-200063774-20220315-R10-DE

**TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS**  
**COMMUNE NOUVELLE DE PACY SUR EURE :**  
**(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> mai 2022)**

<b><u>MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : 2022</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs proposés 2022</u></b>
Mise à disposition de personnel communal	25,50 € / par agent par heure	25,50 € / par agent par heure	25,50 € / par agent par heure

**TARIFS FRAIS DE GARDE DES CHATS ET CHIENS ERRANTS RECCUEILLIS PAR LA VILLE**  
**(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> mai 2022)**

<b><u>TARIFS ANIMAUX ERRANTS 2022</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs proposés 2022</u></b>
Frais de capture par animal	46,00 €	46,00 €	50,00 €
Droit d'accueil par animal	25,50 €	25,50 €	30,00 €
Frais de garde par tranche de 24 heures par animal	4,60 €	4,60 €	10,00 €

Sachant que tout jour entamé est dû auquel s'ajoutent les frais de vétérinaires éventuels.

**TARIFS SQUASH (Stade de Pacy / Ménilles) :**  
**(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> mai 2022)**

<b><u>Tarifs squash : 2021</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs proposés 2022</u></b>
Créneau horaire par an pour les habitants de Pacy-sur-Eure et Ménilles, Comités d'Entreprises et autres structures de Pacy-sur-Eure et Ménilles	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Créneau horaire par an pour habitants, Comités d'Entreprises et autres structures Extérieurs à Pacy-sur-Eure et Ménilles	370,00 €	370,00 €	370,00 €
Occupation occasionnelle à l'heure pour habitants de Pacy-sur-Eure et Ménilles	9,60 €	9,60 €	9,60 €
Occupation occasionnelle à l'heure pour habitants extérieurs à Pacy-sur-Eure et Ménilles	13,20 €	13,20 €	13,20 €
Cartes accès squash	2,00 €	2,00 €	2,00 €

**TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :**  
**(Tarifs 2022 applicable au 1<sup>er</sup> Avril 2022)**

<b><u>Tarifs droits de place : 2021</u></b>	<b><u>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs proposés 2022</u></b>
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public :			
- Abonnés, par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte	0,30 €	0,31 €	0,31 €
- Non abonné, par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte	0,44 €	0,45 €	0,45 €
Etablissements forains de toutes sortes :			
- Par m <sup>2</sup> de surface occupée ou couverte	0,60 €	0,62 €	0,62 €
Droits de déchargement :			
- Par véhicule	0,56 €	0,58 €	0,58 €
Redevance d'animation :			
- Par commerçant abonné ou non et par séance	0,66 €	0,68 €	0,68 €
Foire de novembre			
- Tous les droits fixés au tarif seront doublés pour la foire de novembre			

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220315-R10-DE

**TARIFS Divers :**  
**(Tarifs 2022 applicables au 1<sup>er</sup> mai 2022)**

<b><u>Tarifs divers : 2021</u></b>	<b><u>Tarifs 2020</u></b>	<b><u>Tarifs 2021</u></b>	<b><u>Tarifs proposés 2022</u></b>
Clef sécurisée	80,00 €	80,00 €	80,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

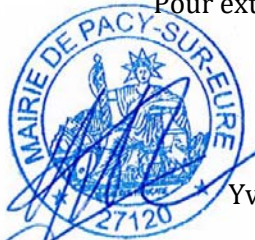
Vu le rapport 10-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs publics 2022 tels que présentés dans le rapport du Maire.**

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R11-2022**

#### **Objet : Subventions 2022 aux associations**

Comme chaque année lors du vote du budget, il convient d'attribuer pour l'exercice 2021 une subvention aux associations locales. Il est proposé de poursuivre notre soutien financier au tissu associatif local afin de maintenir et développer son dynamisme.

- *Art. 6574 : subvention de fonctionnement aux associations*

Il vous est proposé que l'attribution individuelle des subventions accordées identique à 2021 et dans la limite des subventions demandées, comme l'indi

on 2021 aux associations soit que le tableau annexé

Le montant total des aides demandées est de 233 943 €.

Pour le budget primitif 2022, il est par ailleurs proposé de réserver la somme de 26 057 € en prévision de demandes de subventions complémentaires en cours d'année, soit une inscription budgétaire totale de 266 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 11-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Les responsables ne participent pas au vote lors de l'examen des subventions pour les associations dont ils sont membres.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations annexées pour un montant total de 233 943 €.**

### Subventions 2022

Associations	Subventions accordées en 2021	Subventions demandées pour 2022	Subventions accordées en 2022
<b>Activités sociales</b>	<b>2 700,00</b>	<b>1 100,00</b>	<b>800,00</b>
Amicale du personnel de Pacy	1 500,00	0,00	0,00
D'avant'Age Solidaire	1 200,00	800,00	800,00
Prehandys 276	0,00	300,00	0,00
<b>Corps constitués</b>	<b>1 520,00</b>	<b>1 555,00</b>	<b>1 555,00</b>
Amicale de la 2ème DB	0,00	35,00	35,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Union Nationale des combattants	520,00	520,00	520,00
<b>Divers</b>	<b>1 900,00</b>	<b>1 250,00</b>	<b>900,00</b>
Les chats libres couturois	1 000,00	0,00	0,00
SPA Evreux	900,00	1 250,00	900,00
<b>Loisirs et tourisme</b>	<b>65 518,00</b>	<b>75 050,00</b>	<b>72 618,00</b>
Accord'Eure Chorale	700,00	0,00	0,00
Amis des monuments et sites de l'Eure	100,00	100,00	100,00
Billard Club Paceen	300,00	300,00	300,00
Borsalinos fanfare	2 300,00	2 300,00	2 300,00
Chemin de fer de la vallée de l'Eure	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Comité des fêtes de Saint Aquilin	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Festipacy - VASCP	0,00	10 000,00	10 000,00
La Bonne touche	350,00	500,00	350,00
La Cimaise Paceene	2 200,00	0,00	0,00
L'Arpege	54 868,00	56 750,00	54 868,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 2 000,00

2 000,00

ID : 027-200063774-20220315-R11-DE

Les chipies Scouts et guides France - groupe Pacy vallée Eure	2 000,00 200,00		500,00	200,00
<b>Scolaires</b>	<b>42 000,00</b>		<b>37 600,00</b>	<b>32 600,00</b>
Ecole Duguay - coopérative	3 500,00		8 500,00	3 500,00
Ecole Dulong - Coopérative	12 300,00		2 900,00	2 900,00
Ecole Jeanne d'Arc	23 000,00		23 000,00	23 000,00
Ecole maternelle Coignard - Cooperative	1 900,00		1 900,00	1 900,00
Ecole maternelle les Hérons	1 300,00		1 300,00	1 300,00
<b>Sports</b>	<b>126 870,00</b>		<b>126 570,00</b>	<b>125 470,00</b>
Amicale pongiste Pacy Menilles	2 500,00		2 500,00	2 500,00
Association sportive du Collège UNSS	200,00		300,00	300,00
Association sportive et culturelle de Saint Aquilin	400,00		400,00	400,00
Club des nageurs de Pacy et environs	17 400,00		16 500,00	16 500,00
ESVE Athletisme	3 460,00		3 460,00	3 460,00
ESVE Pacy Menilles Basket	21 000,00		21 000,00	21 000,00
Full contact paceen	600,00		0,00	0,00
Judo Club Pacy	3 000,00		3 000,00	3 000,00
Karate Club	4 800,00		4 800,00	4 800,00
Pacy Menilles Racing Club	45 000,00		45 000,00	45 000,00
Pacy Sur Eure Volley Ball	5 700,00		6 700,00	5 700,00
Running en Vallée d'Eure 27 Pacy Menilles	550,00		650,00	550,00
Union sportive de Saint Aquilin Football	650,00		650,00	650,00
Velo Club Paceen	21 610,00		21 610,00	21 610,00
<b>TOTAL DEMANDES</b>	<b>240 508,00</b>		<b>243 125,00</b>	<b>233 943,00</b>
<b>RESERVES</b>	<b>26 172,00</b>		<b>0,00</b>	<b>26 057,00</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>266 680,00</b>		<b>243 125,00</b>	<b>260 000,00</b>

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R12-2022**

#### **Objet : Conventions de financement avec des associations**

Le conseil Municipal a acté le principe d'une inscription budgétaire globale de 266 000 euros à l'article 6574 – Subventions aux associations et décidé » du montant individuel des subventions accordées aux associations.

La réglementation en vigueur prévoit qu'une convention de gestion soit signée entre la collectivité et les associations percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Cela concerne l'Arpège d'une part et le Pacy Menilles Racing Club d'autre part

Les projets de convention sont annexés au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 12-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes des conventions annexées,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions annexées.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION

### Entre :

La Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, représentée par son Maire, Monsieur Yves LELOUTRE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2022,

D'une part,

### Et

L'association « ARPEGE » de Pacy-sur-Eure, représentée par son Président, Monsieur Christophe SOMMAIRE,

D'autre part,

### PREAMBULE

Jusqu'au 31 Décembre 2016, la CAPE (Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure) versait chaque année une subvention à l'association ARPEGE dans le cadre de sa compétence culture. Avec la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de S.N.A. (Seine Normandie Agglomération), il a été acté que le financement des associations qui assurent l'enseignement musical revienne aux communes. Aussi, il revient à la Commune de Pacy-sur-Eure de conventionner avec l'association ARPEGE pour définir à travers la présente convention.

La Commune de PACY-SUR-EURE considère l'enseignement musical comme un outil important pour le développement culturel du secteur de Pacy-sur-Eure. Elle entend pour cette raison soutenir les initiatives des acteurs du milieu culturel susceptibles de répondre à ces préoccupations et de concourir aux actions qui vont dans ce sens.

Compte tenu des résultats positifs du partenariat engagé depuis de nombreuses années auprès de la CAPE devenue S.N.A., le Conseil Municipal de PACY-SUR-EURE, dans sa séance du 15 Mars 2022 consacrée au vote du budget primitif 2022 et à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, a reconduit son soutien à l'association ARPEGE.

Conformément à la réglementation en matière de financement public des structures associatives, la Commune de Pacy-sur-Eure doit établir la présente **convention d'objectifs** avec ces associations et doit assurer le contrôle prévu par l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association ARPEGE s'engage à :

- Poursuivre et développer l'enseignement musical en pratiquant l'enseignement de plusieurs disciplines musicales,
- Apporter son appui à toute action relevant des domaines d'intervention de la commune pour laquelle l'association ARPEGE pourra être sollicitée par la Commune,
- Favoriser la diffusion en organisant des auditions et concerts des élèves,
- Maintenir, voire améliorer la qualité de l'enseignement musical délivré aux élèves.

**ARTICLE 2 : CADRE BUDGETAIRE ET CONTROLE**

L'association ARPEGE s'engage à fournir une fois par an, après son assemblée générale ordinaire, tout élément de nature à justifier la réalisation des actions ci-dessus énoncées :

- Procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- Rapport d'activités,
- Tous documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention (bilan financier du dernier exercice certifié conforme par la Président, compte de résultat).

**ARTICLE 3 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

L'association ARPEGE s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles il peut être soumis, en tant qu'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

L'association ARPEGE s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

**ARTICLE 4 : SOUTIEN FINANCIER**

**La Commune de PACY-SUR-EURE versera à l'association ARPEGE une subvention annuelle de 54.868 € pour l'année 2022** pour permettre d'assurer le fonctionnement de l'association ARPEGE. Pour information, le montant total de la subvention 2022 sera versée à l'association ARPEGE selon le détail suivant :

Subvention de la Mairie de Pacy	12.870€
Subvention de la Mairie de Pacy – initiation musicale école Dulong	5.000€
Subvention de SNA	36.998€
<b>TOTAL</b>	<b>54.868€</b>

Le versement de cette subvention interviendra après le vote du budget primitif de la Commune de Pacy sur Eure soumis au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 : EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention concerne exclusivement l'année 2022.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'association ARPEGE ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par la Commune de PACY-SUR-EURE de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Commune de PACY-SUR-EURE ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours après réception par l'association ARPEGE de la mise en demeure.

#### **ARTICLE 7 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

#### **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de l'association ARPEGE.

#### **ARTICLE 9 : REPRESENTATION ET ELECTION DE DOMICILE DE L'ASSOCIATION**

L'association ARPEGE sera représentée par son Président, qui sera le seul interlocuteur auprès de la Commune de PACY-SUR-EURE et responsable de la bonne exécution du contrat.

L'association ARPEGE élira domicile en son siège social, à Pacy sur Eure, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu come à personne et véritable domicile.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 15 mars 2022

En 2 exemplaires.

Pour la Commune de Pacy-sur-Eure  
Le Maire,

Pour l'Association ARPEGE  
Le Président,

Yves LELOUTRE

Christophe SOMMAIRE,



Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220315-R12-DE



# CONVENTION

## ENTRE

La Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, représentée par Monsieur le Maire, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2022 en date du 15 Mars 2022.

## ET

Le club de PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL dont le siège social est : BP 73 – 27120 MENILLES, représenté par Monsieur Hedy BOUDJEMIL, Président, autorisé à cet effet.

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La Commune de PACY-SUR-EURE considère le sport comme un outil d'insertion pour les jeunes, générateur de lien social. Elle entend pour cette raison soutenir les initiatives des acteurs du milieu sportif susceptibles de répondre à ces préoccupations et de concourir aux actions qui vont dans ce sens.

Compte tenu des résultats positifs du partenariat engagé depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal de PACY-SUR-EURE, dans sa séance du 15 Mars 2022 consacrée au vote du budget primitif 2022 et à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, a reconduit son soutien à PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL.

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le club PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL s'engage à :

- Poursuivre et développer ses actions de promotion du football auprès des jeunes,
- Poursuivre et développer ses actions de formation en faveur des jeunes, des cadres techniques et des dirigeants,
- Apporter son appui à toute action relevant des domaines d'intervention de la commune pour laquelle le club sera sollicité par la Commune.

## **ARTICLE 2 : CADRE BUDGETAIRE ET CONTROLE**

Le club PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL s'engage à fournir une fois par an, après son assemblée générale ordinaire, tout élément de nature à justifier la réalisation des actions ci-dessus énoncées :

- Procès-verbal de la dernière assemblée générale,
- Rapport d'activités,
- Tous documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention (bilan financier du dernier exercice certifié conforme par la Président, compte de résultat).

## **ARTICLE 3 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

Le club PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles il peut être soumis, en tant qu'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par la loi du 16 juillet 1984, en tant que membre affilié à une fédération sportive. Il fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Commune puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le club PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL s'engage en outre à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

## **ARTICLE 4 : SOUTIEN FINANCIER**

La Commune de PACY-SUR-EURE versera au club PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL une subvention de 45.000 € pour la saison 2022-2023, pour permettre d'assurer le fonctionnement du club et la poursuite de ses activités à son niveau de jeu actuel.

Le versement de cette subvention interviendra dès le dépôt du budget primitif au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 5 : EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention concerne exclusivement l'année 2022.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande du PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines après réception par la Commune de PACY-SUR-EURE de la mise en demeure.

La résiliation à la demande de la Commune de PACY-SUR-EURE ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours après réception par le club PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL de la mise en demeure.

## **ARTICLE 7 : ARBITRAGE**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

## **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics au PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL.

## **ARTICLE 9 : REPRESENTATION ET ELECTION DE DOMICILE DE L'ASSOCIATION**

Le club PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL sera représentée par son Président, qui sera le seul interlocuteur auprès de la Commune de PACY-SUR-EURE et responsable de la bonne exécution du contrat.

Le club PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL élira domicile en son siège social, à Ménilles, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu come à personne et véritable domicile.

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à PACY-SUR-EURE en deux exemplaires originaux, le 15 mars 2022

Le Président du Club  
PACY MENILLES RACING CLUB FOOTBALL

Le Maire de PACY-SUR-EURE

Hedy BOUDJEMIL

Yves LELOUTRE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 15 mars 2022**

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R13-2022**

**Objet : Fiscalité directe locale 2022**

Comme chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux communaux d'imposition des taxes communales.

Depuis 2014, la commune n'a pas voté d'augmentation de taux, cependant la création de la commune nouvelle en 2017 a nécessité l'harmonisation des taux de la fiscalité entre les deux anciennes communes.

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021*</b>	<b>2022*</b>
Pacy sur Eure	10,41%	10,41%	10,41%	10,42%	10,42%	10,42%	10,42%	10,42%	10,42%
St Aquilin de Pacy	10,38%	10,51%	10,49%						
<b>Foncier bâti</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021*</b>	<b>2022*</b>
Pacy sur Eure	26,35%	26,35%	26,35%	26,25%	26,25%	26,25%	26,25%	46,49%	46,49%
St Aquilin de Pacy	25,13%	25,41%	25,36%						
*A compter de 2021, la part départementale de 20,24% est transférée à la commune suite à la suppression de la TH									
<b>Foncier non bâti</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Pacy sur Eure	53,80%	53,80%	53,80%	48,60%	48,60%	48,60%	48,60%	48,60%	48,60%
St Aquilin de Pacy	47,29%	47,81%	47,71%						

Comme les années précédentes, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale en maintenant les taux au même niveau que l'an passé.

Il est également à noter pour 2022 comme en 2021 la finalisation de la réforme de l'Etat concernant la taxe d'habitation (TH), qui reste d'actualité, suite au transfert de la part départementale en guise de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 13-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires n°11-2022 présenté lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2022

Considérant la nécessité de voter les taux des taxes locales pour l'année 2022,

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer les taux des taxes communales pour 2022 comme suit :

- Taxe sur foncier bâti : 46,49 %
- Taxe sur foncier non bâti : 48,60 %

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R14-2022**

#### **Objet : Budget primitif 2022 du budget annexe gendarmerie**

Le budget annexe « Gendarmerie », créé en 2018, est un budget qui enregistre les dépenses liées à la construction de locaux administratifs, techniques et de 21 logements.

Le budget annexe « Gendarmerie » est un budget HT assujetti à la TVA.

Par lettre en date du 6 mars 2019, la direction départementale des finances publiques a confirmé que, pour cette opération, la commune peut opter pour l'assujettissement à la TVA sur les locaux professionnels mais

également sur les locaux d'habitation dans la mesure où il s'agit de logements de fonction qui sont loués en même temps que les locaux professionnels.

Pour la construction de la nouvelle Gendarmerie et de ses logements associés, la commune est maître d'ouvrage (c'est-à-dire propriétaire du site et de l'ensemble des constructions).

La dépense globale d'investissement est estimée à 5,2 M€ HT et s'est échelonnée sur les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Ce projet est financé par 1,250 M€ environ de subventions de la part de l'Etat et 1 000 € par SNA, le solde étant financé par des emprunts.

Les travaux ont débuté en Septembre 2019.

Il s'agit d'un budget annexe qui doit s'équilibrer et qui ne doit pas avoir d'incidence sur le budget général.

La simulation faite pour l'équilibre de ce budget est basée sur un amortissement sur 30 ans (durée de l'emprunt) dans laquelle les éléments suivants sont pris en compte :

- Les loyers, Hors Taxes, des locaux administratifs et techniques ainsi que des logements sont réglés trimestriellement par le Ministère de la Défense. Ces loyers sont fixes pendant une période de 9 ans et pourront ensuite être revalorisés annuellement. Dans la simulation nous avons pris une revalorisation de 0,2% par an au-delà de la 9<sup>ème</sup> année. Le bail porte, dans un premier temps, sur un engagement ferme de 9 ans.
- Les annuités des emprunts réalisés sur 30 ans à taux fixe.
- La taxe sur les propriétés bâties (TFB) car l'opération n'est pas exemptée.
- Les frais de gestion dans le cas nous devrions faire appel à un organisme de spécialisé pour suivre et intervenir sur la gestion quotidienne (Interventions de maintenance, réponses aux attentes et réclamations, gestion des changements de locataires dans les logements, .....).
- Des frais d'entretien courant pour couvrir les dépenses d'intervention et de reprises éventuelles dans les logements lors des changements de locataires.
- Des provisions pour le gros entretien car des travaux seront certainement à réaliser dans cette durée de 30 ans.

Cette simulation permet de nous mettre à l'abri, à terme, d'une incidence sur le budget principal de la commune.

## Section de FONCTIONNEMENT

### DEPENSES H.T.

**Chapitre 011 : Charges à caractère général : 34 000 €**

**Chapitre 66 : Charges financières : 46 2125 €**

Article 66111 : Intérêts des emprunts : 46 215 €

Intérêts dus en 2022 au titre des emprunts de 4000 000 € réalisés.  
Ces intérêts sont ceux de l'année complète 2022.

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 0 €**

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 300 085 €**

**Montant TOTAL des dépenses de fonctionnement 2022 : 380 300 €**

### RECETTES H.T.

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 379 800 €**

Article 7552 : Prise en charge du déficit du budget annexe : 379 800 €

Cette recette provient du budget principal en l'absence de recettes réelles (loyer de la gendarmerie) sur ce budget annexe. Elle couvre les intérêts 2022 et le remboursement du capital des années 2019,2020,2021 et 2022.

**Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 500 €**

**Montant TOTAL des recettes de fonctionnement 2022 : 380 300 €**

## Section d'INVESTISSEMENT

### **RECETTES H.T.**

**Chapitre 13 : Recettes d'investissement : 631 253 €**

Les subventions de l'Etat se décomposent en deux parties :

- Un solde de subvention de 350 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR);
- Un solde de subvention d'Etat pour la gendarmerie de 251 520 € ;
- Une subvention de 1 000 € de SNA ;
- Une subvention de 28 733 € (participation ENEDIS au renforcement du réseau).

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 200 438 €**

Un emprunt de 200 438 € est inscrit au BP 2022 au titre de l'équilibre provisoire de l'opération, sachant que le montant définitif de l'emprunt sera arrêté suivant le bilan définitif de l'opération de construction.

**Chapitre 021 : Virement de ma section de fonctionnement : 300 085 €.**

**Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté : 752 929 €**

**Montant Total des recettes d'investissement 2022 : 1 884 705 €**

### **DEPENSES H.T.**

Nous avons l'obligation d'inscrire la totalité des travaux à venir car tous les marchés ont été engagés en 2020 et les travaux devraient s'achever fin 2022.

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 0 €**

Il s'agirait d'une provision.

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 714 292 €**

Honoraires divers : 121 975 € (dont restes à réaliser de 93 740 €)

Travaux annexes : 79 535 € (dont restes à réaliser de 61 527 €)

Travaux de construction : 1 512 782 € (dont restes à réaliser de 1 282 782 €)

Le détail des dépenses figure dans le tableau joint : Section d'investissement – Dépenses HT - Chapitre 23.

**Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 0 €**

La taxe d'aménagement et de la redevance archéologique sont prises en compte dans le chapitre 23

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 116 547 €**

Remboursement 2022 du capital des emprunts.

**Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 0 €**

**Chapitre 001 : Solde d'exécution 2021 négatif reporté : 53 866 €**

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220315-R14-DE

**Montant TOTAL des dépenses d'investissement 2022 : 1 884 705 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 14-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires n° R06-2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant la nécessité de voter les budgets communaux avant la date du 15 Avril 2022,

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de la Gendarmerie (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en dépenses et en recettes :**

- en section de fonctionnement à 380 300 €
- en section d'investissement à 1 884 705 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**BUDGET ANNEXE GENDARMERIE****BUDGET PRIMITIF 2022****SECTION DE FONCTIONNEMENT***Vue d'ensemble - Dépenses HT*

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
011	Charges à caractère général	2 500 €	2 500,00 €	34 000 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 500 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>34 000 €</b>
66	Charges financières	34 270 €	28 528,00 €	46 215 €
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>36 770 €</b>	<b>31 028,00 €</b>	<b>80 215 €</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			300 085 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.</i>			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>				<b>300 085 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>36 770 €</b>	<b>31 028,00 €</b>	<b>380 300 €</b>
002	Déficit antérieur reporté			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 770 €</b>	<b>31 028,00 €</b>	<b>380 300 €</b>

*Vue d'ensemble - Recettes HT*

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
75	Autres produits de gestion courante	36 000 €	30 758,00 €	379 800 €
013	Atténuation de charges			
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>36 000 €</b>	<b>30 758,00 €</b>	<b>379 800 €</b>
76	<b>Produits financiers</b>			
77	<b>Produits exceptionnels</b>	270 €	270,00 €	
78	<b>Reprises sur provisions</b>			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>36 270 €</b>	<b>31 028,00 €</b>	<b>379 800 €</b>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>			
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.</i>			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>36 270 €</b>	<b>31 028,00 €</b>	<b>379 800 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	500 €	500,00 €	500 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 770 €</b>	<b>31 528,00 €</b>	<b>380 300 €</b>

**BUDGET ANNEXE GENDARMERIE****BUDGET PRIMITIF 2022****SECTION D'INVESTISSEMENT  
VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES HT**

Chap.	Libellés	Restes à Réaliser	B.P. 2022	Budget 2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	1 438 050 €	276 242 €	1 714 292 €
24	immobilisations concédées			
45	Comptabilité distincte rattachée			
<b>Total des dépenses d'Equipement</b>		<b>1 438 050 €</b>	<b>276 242 €</b>	<b>1 714 292 €</b>
10	Apports, dotations et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées		116 547 €	116 547 €
020	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses Financières</b>			<b>116 547 €</b>	<b>116 547 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'Investissement</b>		<b>1 438 050 €</b>	<b>392 789 €</b>	<b>1 830 839 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
<b>Total des dépenses d'ordre d'Investissement</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 438 050 €</b>	<b>392 789 €</b>	<b>1 830 839 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		53 866 €	53 866 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 438 050 €</b>	<b>446 655 €</b>	<b>1 884 705 €</b>

**VUE D'ENSEMBLE - RECETTES HT**

Chap.	Libellés	Restes à Réaliser	B.P. 2022	Budget 2022
13	Subventions d'investissement	631 253 €		631 253 €
16	Emprunts et dettes assimilées		200 438 €	200 438 €
<b>Total des recettes réelles d'Investissement</b>		<b>631 253 €</b>	<b>200 438 €</b>	<b>831 691 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		300 085 €	300 085 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
<b>Total des recettes d'ordre d'Investissement</b>			<b>300 085 €</b>	<b>300 085 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>631 253 €</b>	<b>500 523 €</b>	<b>1 131 776 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté		752 929 €	752 929 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>631 253 €</b>	<b>1 253 452 €</b>	<b>1 884 705 €</b>



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R15-2022**

**Objet : Budget primitif 2022 du budget principal**

Le bilan de l'année 2021 est rappelé ci-dessous (chiffres provisoires en attente du compte de gestion) :

1 – Fonctionnement :

- Recettes : 8 117 915,64 €
- Dépenses : 4 583 093,19 €
- Excédent : 3 534 822,45 € (chiffre provisoire en attente du compte de gestion)

## 2 – Investissement :

- Recettes : 2 546 807,19 €
- Dépenses : 12 581 427,90 €
- Restes à réaliser en dépenses : 2 600 507 €
- Restes à réaliser en recettes : 1 619 965 €
- Besoin de financement total : 1 015 163 €

## 3 – Balance globale :

- Excédent : 2 519 659 €

Le budget primitif 2022 qui vous est proposé se présente donc en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Sections	Dépenses et recettes
	B.P. 2022
Fonctionnement	8 376 808 €
Investissement	6 361 580 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>14 738 388 €</b>

En l'absence des notifications officielles des dotations de l'Etat et des bases des taxes ménages, **les prévisions de recettes réelles de fonctionnement** de ce budget primitif 2022 sont basées sur le contenu de la loi de finances pour 2022, soit un maintien des dotations.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

#### *Opérations réelles*

#### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Budget 2021	Réalisé 2021	Proposé B.P. 2022
1 702 600 €	1 214 604,03 €	1 700 000 €

Maintien des prévisions budgétaires de ce chapitre, entre 2021 et 2022 malgré les augmentations inévitables sur certains articles :

- *Energie-électricité*
- *Eau-assainissement*
- *Taxes sur le gaz, etc.*
- Les prévisions de ce chapitre ont été élaborées à partir des dépenses 2021 constatées au compte administratifs 2021 et des contrats en vigueur. Elles tiennent compte des augmentations inévitables (énergie, électricité, gaz, eau, assainissement, taxes, ...)

L'article 61521 prend en compte la poursuite du curage du bras de Ville passant sous la place DUFAY et la rue ISAMBARD.

L'article 615231 concerne l'entretien de la voirie et intègre de nombreux entretiens à réaliser et d'une provision pour mise à niveau de la signalisation horizontale (marquages des passages piétons et places de stationnement).

L'article 6262 prend en compte les augmentations relatives aux nouveaux abonnements, dont le plan WIFI public gratuit.

L'article 62878 concerne le règlement à SNA pour le service Urbanisme et la provision pour le remboursement des frais de fonctionnement du pôle culturel (hors ménage).

*Rappelons que les travaux d'investissement réalisés en régie par nos services techniques sont inscrits à l'article 60632 « fournitures de petit équipement » et à l'article 6068 « autres matières et fournitures » pour un montant prévisionnel de 60 000 € pour 2021.*

*Ces dépenses au chapitre 011 ne sont pas à prendre en compte dans les dépenses de fonctionnement puisqu'elles sont neutralisées en recettes de fonctionnement au chapitre 042 avant d'être transférés en fin d'exercice à la section d'investissement.*

#### **Chapitre 012 : Charges de personnel**

**Budget 2021**  
2 800 000 €

**Réalisé 2021**  
2 527 433,23 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2022  
Reçu en préfecture le 18/03/2022  
Affiché le  
ID : 027-200063774-20220315-R15-DE  
2 830 000 €

La prévision globale de ce chapitre est basée sur les dépenses réelles des traitements en 2022 avec des effectifs au complet et sur les augmentations prévisibles en cours d'exercice.

Elle prend en compte :

- L'augmentation de la masse salariale liée aux changements d'échelons et de grades prévus au cours de l'année 2022,
- La refonte de la grille indiciaire des catégories C et la revalorisation de la grille indiciaire des catégories A et B,
- L'inscription d'une prévision pour le recrutement d'agents temporaires pour pallier des arrêts de travail des agents travaillant dans les écoles ainsi qu'un renfort des effectifs au service technique pour faire face aux travaux d'été dans les espaces verts,
- La mise en place de l'Espace France Services avec deux agents ;

**Etat du personnel (emplois budgétaires)**

ETAT DU PERSONNEL	CAT	EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (a)</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<i>Attaché Principal</i>	A	0	0	0
<i>Attaché Territorial</i>	A	4	0	4
<i>Rédacteur Principal de 1ère Classe</i>	B	2	0	2
<i>Rédacteur Principal de 2ème Classe</i>	B	0	0	0
<i>Adjoint Administratif Principal 1ère Classe</i>	C	0	0	0
<i>Adjoint Administratif Principal 2ème Classe</i>	C	4	0	4
<i>Adjoint Administratif</i>	C	4	0	4
<b>FILIERE TECHNIQUE (b)</b>		<b>49</b>	<b>0</b>	<b>49</b>
<i>Ingénieur territorial</i>	A	1	0	1
<i>Technicien Principal de 1ère classe</i>	B	0	0	0
<i>Technicien Principal de 2ème Classe</i>	B	0	0	0
<i>Technicien</i>	B	0	0	0
<i>Adjoint Technique Territorial</i>	C	28	0	28
<i>Adjoint Technique Principal 1ère Classe</i>	C	6	0	6
<i>Adjoint Technique Principal 2ème Classe</i>	C	11	0	11
<i>Agent de maitrise</i>	C	2	0	2
<i>Agent de Maitrise Principal</i>	C	1	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<i>Agent Spécialisé de 1ère Classe des E.M.</i>	C	0	0	0
<i>Agent Spécialisé Principal 1ère Classe des E.M.</i>	C	1	0	1
<i>Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.</i>	C	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE (d)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<i>Educateur territorial A.P.S.</i>	B	1	0	1
<b>FILIERE POLICE (e)</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<i>Chef de Service de Police Municipale</i>	B	1	0	1
<i>Gardien-Brigadier de Police Municipale</i>	C	2	0	2
<b>TOTAL GENERAL (a + b + c+ d + e)</b>		<b>68</b>	<b>0</b>	<b>68</b>

## **Chapitre 014 : Atténuation de produits :**

<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Proposé B.P. 2022</b>
115 €	100 €	100 €

Cette dépense correspond au dégrèvement de la TFNB en faveur des jeunes agriculteurs. Par ailleurs l'autre dépense normalement inscrite à ce chapitre correspondrait à un prélèvement sur nos ressources fiscales pour ne pas avoir atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le taux de 20 % de logements locatifs sociaux.

Cependant, la lettre du Préfet indiquait « Toutefois, la commune nouvelle de Pacy-sur-Eure, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fusion des communes de Pacy-sur-Eure et Saint Aquilin de Pacy est exonérée du prélèvement les 3 premières années suivant sa création soit 2017, 2018 et 2019 ». Cette disposition a été reconduite pour les années 2020, 2021 et 2022.

Nous avons eu confirmation écrite de cette exonération pour 2022, donc pas d'inscription sur ce chapitre.

## **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

200

<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Proposé B.P. 2022</b>
734 500 €	601 380,00 €	937 400 €

Un ajustement des prévisions de dépenses a été réalisé au regard des dépenses réelles de 2021 et des besoins pour les budgets annexes.

Les principales dépenses de ce chapitre sont les suivantes :

- *Art. 6531 à 65372 : indemnités au maire et adjoints* : crédit correspondant au tableau voté par le Conseil Municipal du 28 février 2020.
- *Art. 652 : Déficit des budgets annexes* : Provisionnement de 249 800 € pour le BA Gendarmerie et de 1 000 € pour le BA Opérations Immobilières ;
- *Art. 654 : Pertes sur créances irrécouvrables* : inscription de 16 000 € en 2022 pour annuler un certain nombre de titres impayés concernant le restaurant scolaire et la garderie, mais également des loyers. Cet exercice n'a pas été réalisé en 2021.
- *Art 6553 : Contingent incendie* : participation de 123 700 € notifiée.
- *Art 65548 : Contributions aux organismes de regroupement* : cet article regroupe nos participations aux centres de formation des apprentis, ainsi que nos participations pour les élèves de PACY scolarisés à l'extérieur.
- *Art 6558 : Autres contributions obligatoires* : dépense qui concerne la dotation en fournitures scolaires pour les élèves de Pacy scolarisés à l'école Jeanne d'Arc (53 € par élève).
- *Art 657358 : Subvention de fonctionnement aux groupements de collectivités* : la dépense de 44 200 € inscrite à cet article correspond à notre participation pour l'enfouissement du réseau de téléphone réalisé par le SIEGE :
- *Art. 657362 : Subvention de fonctionnement au CCAS* : proposée à 40 000 € suite aux constats de dépenses 2021 et à la trésorerie du CCAS.
- *Art. 6574 : subvention de fonctionnement aux associations* : 266 000 €  
L'attribution individuelle des subventions accordées aux associations et organismes est identique à 2021 comme l'indique le tableau joint en annexe.

## **Chapitre 66 : Charges financières**

<b>Budget 2021</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Proposé B.P. 2022</b>
70 000 €	51 048,44 €	53 000 €

L'article 66111 concerne, pour un montant de 47 000 €, les intérêts réglés à l'échéance pour les emprunts en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et une provision de 5 000 € pour l'emprunt éventuel de 2022.

Les intérêts courus non échus (ICNE) sont désormais comptabilisés à l'article 66112.

Le montant inscrit à cet article – 1 236 € correspond à la différence entre l'annulation du mandat des ICNE de 2020 pour – 8 123 € et à l'émission du mandat de 8 123 € pour les ICNE de l'exercice 2021.

Une provision de 2 236 € a été inscrite pour le règlement éventuel intérêts liés à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Budget 2021	Réalisé 2021	Proposé B.P. 2022
11 000 €	438,00 €	10 000 €

- 2 000 € de prévision de régularisation sur des opérations de gestion ;
- 5 000 € de prévision pour des titres annulés sur les exercices antérieurs ;
- 3 000 € de prévision pour autres charges.

### **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

Budget 2021	Proposé B.P. 2022
286 361 €	229 229 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution.

La reprise dès le budget primitif de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 nous conduit à constituer une provision sur ce chapitre afin d'assurer l'ajustement des dépenses en cours et en fin d'exercice.

Par ailleurs ce budget primitif a été élaboré en l'absence des comptes de gestion et des notifications des dotations de l'Etat et des notifications des bases de calcul pour le produit des taxes ménages.

Il est donc nécessaire de constituer une réserve importante pour faire face à d'éventuelles baisses de recettes qui nous conduiraient à supprimer les opérations d'investissement.

**Le montant des dépenses réelles de fonctionnement : 5 758 829 €**

*Opérations d'ordre*

### **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Budget 2021	Proposé B.P. 2022
2 495 000 €	2 400 000 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution.

Il s'agit de l'autofinancement provisoire pour les opérations d'investissement.

### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Budget 2021	Réalisé 2021	Proposé B.P. 2022
188 190 €	188 189,49 €	217 979 €

*Ce chapitre concerne les amortissements*

### **Article 6811 : Dotations aux amortissements : 217 979 €**

Vous trouverez en annexe du budget le tableau récapitulatif des biens concernés. En 2022, nous y intégrons les amortissements de matériels acquis en 2021 et d'un montant inférieur à 1 000 €.

Rappelons que cette somme fait l'objet d'une double inscription budgétaire :

- En dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042, compte 68
- En recettes de la section d'investissement au chapitre 040, compte 28 où elles contribuent au financement général des dépenses d'investissement.

**Le montant des dépenses d'ordre de fonctionnement**  
**2 617 979 €**

**TOTAL DES DEPENSES de L'EXERCICE 2022**

**8 376 808 €uros**

\*\*\*\*\*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

*Opérations réelles*

**Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

Budget 2021	Réalisé 2021	Proposé B.P. 2022
372 000 €	397 977,93 €	400 000 €

Les principales recettes de ce chapitre concernent la participation des familles à la garderie et au restaurant scolaire pour 310 000 € et le remboursement par S.N.A. des dépenses de fonctionnement qu'elle ne peut prendre en charge directement sur les compétences transférées pour 78 500 €.

Ce chapitre enregistre également le remboursement par les médecins des frais de fonctionnement des cabinets médicaux (rue A. Briand et rue J. Taupin).

**Chapitre 73 : Impôts et taxes**

Budget 2021	Réalisé 2020	Proposé B.P. 2021
3 953 093 €	3 853 396,85 €	3 812 262 €

La principale recette de ce chapitre (1 800 000 € à l'article 731) concerne la fiscalité locale et les 3 taxes ménages que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. **Les taux communaux sont maintenus pour 2022.**

Sur ce chapitre nous avons maintenu la totalité du produit de la taxe d'habitation, car, malgré les exonérations individuelles, l'Etat compense la totalité.

*NB : Les bases d'imposition augmenteront de 3,4 % selon la loi de Finances 2022.*

*Les taux moyens pondérés des 3 taxes ménages sont donc les suivants :*

	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	10,42 %	10,42 %	10,42 %
Taxe sur foncier bâti	26,25 %	26,25 %	26,25 %
Taxe sur foncier non bâti	48,60 %	48,60 %	48,60 %

**L'article 73211 « Attribution de compensation »**

Le montant total des attributions de compensation de la part de SNA s'élève à **1 514 612 €.**

**L'article 73221 « Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) »**

« la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) » : elle enregistre la compensation versée par l'Etat suite à la suppression du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle. Le montant notifié pour l'année 2021 est de 83 350 €.

**L'article 7351 « Taxe sur l'électricité ».** Recette prévisionnelle de 42 000 €, mais cette recette est très fluctuante et peut varier de 30 000 € à plus de 50 000 €.

**L'article 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation ».**

Avec la commune nouvelle dont la population est supérieure à 5 000 habitants, nous percevons directement cette taxe. La prévision de recette est évaluée à 300 000 €.

**Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

Budget 2021	Réalisé 2021	Proposé B.P. 2022
1 392 137 €	1 356 214,46 €	1 358 946 €

- **Art. 741 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**  
**Art. 7411 : Dotation forfaitaire :**  
Le montant de 448 900 € est la reconduction de la recette de 2021.  
*Cependant, nous n'avons pas encore la notification officielle de la DGF 2022 et il convient d'être prudent sur notre estimation, c'est pourquoi nous avons mis en réserve un montant supérieur aux années précédentes au chapitre des dépenses imprévues.*
- **Art 74121 : Dotation de solidarité Rurale :**  
Nous n'avons pas inscrit d'augmentation pour cette recette mais simplement la reconduction des recettes de 2021, soit 316 000 €. Cette somme sera modifiée lors d'une décision modificative suivant la notification officielle.
- **Art. 74127 Dotation Nationale de Péréquation :**  
En attente de la notification officielle de cette dotation, nous inscrivons 54 500 €, montant identique à la recette de 2021.
- **Art. 74718 Participation de l'Etat :** dans cette ligne figure notamment la participation de l'Etat à l'organisation des élections et la recette relative à la régie de la Police Municipale.
- **Art. 7473 Participation du Département :** Cette ligne enregistre la participation du département au fonctionnement du COSEC utilisé par le collège.
- **Art. 74741 et 74748 Participation des communes :** Participations pour les enfants scolarisés à Pacy et n'habitant pas Pacy et participation des Communes de l'ex SIVOS de St Aquilin.
- **Art. 7478 Participation Autres organismes :** participation annuelle du Tennis club de Pacy pour la construction du 3<sup>ème</sup> tennis couvert (5 000 €) et les recettes provenant de la CAF pour le périscolaire.
- **Art. 748313 Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 33 248 €.** Avec le « FNGIR » cette recette enregistre la compensation versée par l'Etat suite à la suppression du Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle. Cette somme est figée sur la base du montant de F.D.T.P. perçu en 2010.
- **Art. 74834, 74835 : Compensation au titre des taxes (Foncier, Habitation) :** Il s'agit d'une compensation versée par l'Etat lorsqu'il décide des mesures d'allègement sur les taxes perçues par les collectivités. Faute de notification officielle, nous avons maintenu les montants perçus en 2021. Ces montants devront être ajustés après notification.
- **Art. 7485 Dotation pour titres sécurisés :** dotation forfaitaire pour l'établissement des passeports et des cartes nationales d'identité.

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

Budget 2021	Réalisé 2021	Proposé B.P. 2022
78 000 €	87 576,62 €	67 600 €

Il s'agit dans ce chapitre des revenus des immeubles dont la commune est propriétaire (à noter la position prise par la commune exonérant le CD27 de loyer suite à sa participation aux travaux du Centre socio

culturel), des recettes de locations de nos salles communales et une prév  
réalisés par la commune.

### **Chapitre 013 : Atténuation de charges**

Budget 2021	Réalisé 2021	Proposé B.P. 2022
103 000 €	94 445,05 €	79 877 €

Ce chapitre concerne le remboursement par les assurances des rémunérations et charges sociales du personnel en arrêt de maladie ou accident de service.

### **Chapitre 76 : Produits financiers**

Budget 2021	Réalisé 2021	Proposé B.P. 2022
0 €	24,10 €	0 €

Pas de prévisions de recettes sur ce chapitre

### **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Budget 2021	Réalisé 2021	Proposé B.P. 2022
95 500 €	95 385,36 €	92 000 €

Concerne la participation de Ménilles (90 766 €) pour le stade. Rappelons que le stade est géré financièrement et fonctionnellement par la commune.

Cependant les dépenses sont prises en charges par les 2 communes suivant une répartition fixée à 25 % pour MENILLES et 75 % pour la commune nouvelle de PACY-SUR-EURE.

**Montant des recettes réelles de fonctionnement : 5 810 808 €**

### *Opérations d'ordre*

#### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

##### ***Article 722 : Production immobilisée (Travaux en régie)***

Budget 2021	Réalisé 2021	Proposé B.P. 2022
67 231 €	7 230,14 €	66 123 €

Il s'agit, dans ce chapitre, de la neutralisation des dépenses constatées durant l'exercice en section de fonctionnement et résultant des travaux en régie réalisés par nos services techniques.

Par ailleurs sont pris en compte les amortissements de subventions d'investissement reçues et ce, depuis 2021.

**Montant des recettes d'ordre de fonctionnement : 66 123 €**

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
DE L'EXERCICE 2022 : 5 876 808 €uros**

#### **Chapitre 002 : Excédents antérieurs reportés : 2 500 000 €**

Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, constaté au compte administratif provisoire.

**TOTAL GENERAL DES RECETTES 2022  
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
8 376 808 €uros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES****Opérations d'équipement****Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 2 105 417 €**

<b>Subventions d'investissement</b>		<b>1 619 965 €</b>	<b>485 452 €</b>	<b>2 105 417 €</b>
<i>Subventions Etat</i>		<b>503 052 €</b>	<b>71 802 €</b>	<b>574 854 €</b>
568	Vidéo protection DETR	40 426 €		40 426 €
481	Cabinet médical		20 447 €	20 447 €
510	Défense Incendie DETR	17 500 €		17 500 €
523	Informatisation école FIPD	15 000 €		15 000 €
523	Ecole Dulong volets		20 000 €	
523	Ecole Dulong chaudière		28 855 €	
533	Ecole Coignard Vestibule DSIL	34 440 €		34 440 €
533	Coignard sécurisation	1 636 €		1 636 €
	Capteurs CO2		2 500 €	
564	pole multimodal (DSIL)	372 619 €		372 619 €
534	COSEC couverture	13 067 €		13 067 €
569	Ecole Duguay informatisation	7 000 €		7 000 €
569	Ecole Duguay sécurisation)	1 364 €		1 364 €
<i>Subventions Région</i>		<b>720 000 €</b>		<b>720 000 €</b>
564	pole multimodal	720 000 €		720 000 €
<i>Subventions Département</i>		<b>336 913 €</b>	<b>7 800 €</b>	<b>344 713 €</b>
568	Vidéo protection	20 213 €		20 213 €
510	Défense Incendie DETR	17 500 €		17 500 €
481	Tennis couverts éclairage		7 800 €	7 800 €
569	Ecole Duguay (préau)			
553	Centre socio-culturel	250 000 €		250 000 €
564	pôle multimodal	49 200 €		49 200 €
568	Vidéo protection			
<i>Subventions Groupement de communes</i>		<b>60 000 €</b>	<b>405 850 €</b>	<b>465 850 €</b>
481	Tennis couverts éclairage		5 850 €	5 850 €
564	pole multimodal (SNA)	60 000 €	400 000 €	460 000 €

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 200 000 €**

Il est proposé de réaliser **un emprunt de 200 000 €** au titre du BP 2022 pour la réalisation de nos investissements en 2022, au regard de nos projections de dépenses et de recettes.

**Montant total des recettes d'équipement :  
2 305 417 €**

**Opérations financières****Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 423 021 €****Article 10222 : Le Fonds de compensation de la T.V.A. : 300 000 €**

C'est le montant des dépenses d'investissements qui sert de base au calcul au Fonds de Compensation de la T.V.A. (FC TVA) reversé à la commune.

Les prévisions portent sur les dépenses du dernier trimestre 2021 et des dépenses des 3 premiers trimestres de 2022.

**Article 10226 : Taxe d'Aménagement (TA) = 123 021 €**

Prévision de la recette 2022.

**Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 015 163 €**

Il s'agit du virement de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, au budget administratif 2021 pour satisfaire le besoin de financement de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

facturé en prévision du compte  
investissement  
ID : 027-200063774-20220315-R15-DE

**Montant total des recettes réelles d'investissement :  
3 743 601 €**

*Opérations d'ordre*

**Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement = 2 400 000 €**

*Il s'agit de l'estimation de virement de la section de fonctionnement.*

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections = 217 979 €**

**Compte 28 : Amortissement des immobilisations : 217 979 €**

*Cette recette, correspond aux dépenses inscrites au chapitre 042 de la section de fonctionnement. Elle contribue au financement général des dépenses de la section d'investissement.*

**Montant total des recettes d'ordre d'investissement :  
2 617 979 €**

**MONTANT DES RECETTES de L'EXERCICE 2022  
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à :  
6 361 580 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

*Opérations financières*

**Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées : 404 400 €**

**Article 16411 : Emprunts en Euros : 396 000 €**

Cet article concerne pour 2022 le remboursement du capital des emprunts en cours

**Article 168 : Remboursement des annuités du SIEGE : 8 400 €**

## ETAT DE LA DETTE au 1er Janvier 2022

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2022	Échéances 2022		
							Capital	Intérêts	Annuités

### CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

29	190 000,00 €	12/12/2011	15 ans	4,51%	an.	91 284,39 €	13 586,86 €	4 116,93 €	17 703,79 €
	<b>190 000,00 €</b>	<b>TOTAUX C. D. C.</b>				<b>91 284,39 €</b>	<b>13 586,86 €</b>	<b>4 116,93 €</b>	<b>17 703,79 €</b>

### Caisse d'Epargne

23	380 000,00 €	23/01/2007	15 ans	3,93%	trim.	8 330,75 €	8 330,75 €	81,87 €	8 412,62 €
27	350 000,00 €	27/07/2010	15 ans	3,10%	trim.	103 231,71 €	26 370,36 €	2 895,60 €	29 265,96 €
28	190 000,00 €	21/11/2011	15 ans	4,56%	an	91 450,77 €	13 594,52 €	4 170,16 €	17 764,68 €
48	300 000,00 €	06/12/2019	15 ans	0,79%	trim.	265 000,00 €	20 000,00 €	2 034,26 €	22 034,26 €
	<b>1 220 000,00 €</b>	<b>TOTAUX CAISSE D'EPARGNE</b>				<b>468 013,23 €</b>	<b>68 295,63 €</b>	<b>9 181,89 €</b>	<b>77 477,52 €</b>

### CREDIT AGRICOLE

42/24R	469 590,02 €	15/05/2017	11a 6m	2,15%	trim.	299 488,08 €	40 081,64 €	6 117,28 €	46 198,92 €
44/26R	215 005,56 €	08/07/2017	6a 6m	1,49%	trim.	76 788,27 €	33 811,14 €	955,82 €	34 766,96 €
41/30R	235 757,61 €	30/05/2017	10a 3m	1,89%	trim.	137 838,75 €	22 911,26 €	2 443,42 €	25 354,68 €
31	300 000,00 €	30/09/2013	15 ans	3,25%	trim.	153 083,15 €	20 623,52 €	4 725,56 €	25 349,08 €
33	350 000,00 €	11/09/2014	15 ans	2,49%	trim.	180 833,43 €	23 333,32 €	4 284,88 €	27 618,20 €
34	350 000,00 €	16/07/2015	15 ans	2,00%	trim.	204 166,75 €	23 333,32 €	3 908,33 €	27 241,65 €
37	300 000,00 €	30/09/2016	15 ans	1,23%	trim.	195 000,00 €	20 000,00 €	2 306,26 €	22 306,26 €
45	300 000,00 €	22/01/2018	15 ans	1,27%	trim.	220 000,00 €	20 000,00 €	2 698,76 €	22 698,76 €
46	300 000,00 €	10/10/2018	15 ans	1,38%	trim.	240 000,00 €	20 000,00 €	3 208,50 €	23 208,50 €
	<b>2 820 353,19 €</b>	<b>TOTAUX CREDIT AGRICOLE</b>				<b>1 707 198,43 €</b>	<b>224 094,20 €</b>	<b>30 648,81 €</b>	<b>254 743,01 €</b>

<b>4 230 353,19 €</b>	<b>TOTAL PACY</b>				<b>2 266 496,05 €</b>	<b>305 976,69 €</b>	<b>43 947,63 €</b>	<b>349 924,32 €</b>
-----------------------	-------------------	--	--	--	-----------------------	---------------------	--------------------	---------------------

### Crédit Agricole (ex SAINT AQUILIN DE PACY)

43/38R	89 327,06 €	17/07/2017	6a 3m	1,49%	trim.	29 492,97 €	14 636,80 €	357,92 €	14 994,72 €
39	34 900,00 €	18/06/2014	10 ans	2,84%	trim.	8 735,07 €	3 813,58 €	207,70 €	4 021,28 €
	<b>124 227,06 €</b>	<b>TOTAUX Crédit Agricole St Aquilin</b>				<b>38 228,04 €</b>	<b>18 450,38 €</b>	<b>565,62 €</b>	<b>19 016,00 €</b>

### BANQUE de TERRITOIRES (pole multimodal)

52	519 175,00 €	20/12/2021	15 ans	0,5489%	trim.	519 175,00 €	24 956,78 €	2 103,10 €	27 059,88 €
	<b>519 175,00 €</b>					<b>519 175,00 €</b>	<b>24 956,78 €</b>	<b>2 103,10 €</b>	<b>27 059,88 €</b>

<b>4 354 580,25 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>2 823 899,09 €</b>	<b>349 383,85 €</b>	<b>46 616,35 €</b>	<b>396 000,20 €</b>
-----------------------	----------------------	--	--	--	-----------------------	---------------------	--------------------	---------------------

### Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 48 580 €

Cette somme est mise en réserve pour l'ajustement des dépenses en cours d'exercice.

## Opérations d'équipement

Envoyé en préfecture le 18/03/2022  
 Reçu en préfecture le 18/03/2022  
 Affiché le  
 ID : 027-200063774-20220315-R15-DE

### **Chapitres 20, 21, 23 : immobilisations 2022 : 5 807 856 €**

Les montants par chapitre inscrits au budget primitif, avec les restes à réaliser, sont les suivants :

Opérations	Libellés	Restes à réaliser 2021	Budget Primitif 2022	Budget 2022
<b>Opérations d'Equipement</b>				
312	<b>Plantations</b>	<b>890 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 890 €</b>
304	<b>Acquisitions de terrains</b>		<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
	<b>Acquisition de Matériel</b>	<b>57 734 €</b>	<b>184 250 €</b>	<b>241 984 €</b>
286	Acquisition de matériels divers	3 418 €	39 250 €	42 668 €
293	Acquisition de matériel scolaire			
332	Acquisition de matériel de voirie	15 708 €	15 000 €	30 708 €
349	Acquisition de matériel de signalisation	2 550 €	50 000 €	52 550 €
351	Acquisition de matériel bureau/informatique	13 106 €	80 000 €	93 106 €
474	Acquisition de véhicules	22 952 €		22 952 €
	<b>Travaux de Voirie</b>	<b>43 675 €</b>	<b>656 000 €</b>	<b>699 675 €</b>
379	Programme annuel de réfection de trottoirs		50 000 €	50 000 €
417	Divers travaux de voirie	2 280 €	256 000 €	258 280 €
543	Aménagt carrefour Rues St Exupéry-Papillon	2 207 €	20 000 €	22 207 €
551	Aménagement Place des Déportés	10 548 €	20 000 €	30 548 €
571	Aménagement Rue Isambard		10 000 €	10 000 €
573	Aménagement rues de Pacel et d'Ivry	23 240 €	280 000 €	303 240 €
574	Aménagement Place Tomasini	5 400 €	20 000 €	25 400 €
	<b>Travaux de Bâtiments</b>	<b>648 049 €</b>	<b>811 600 €</b>	<b>1 459 649 €</b>
353	Travaux mairie	600 €	70 000 €	70 600 €
481	Travaux bâtiments communaux	30 379 €	395 100 €	425 479 €
523	Travaux école Dulong	72 265 €	125 500 €	197 765 €
533	Travaux écoles maternelles	152 042 €	118 000 €	270 042 €
534	Travaux au COSEC	3 331 €	5 000 €	8 331 €
553	Travaux centre socioculturel	368 488 €	75 000 €	443 488 €
569	Ecole Louis Duguay	20 944 €	23 000 €	43 944 €
	<b>Autres travaux communaux</b>	<b>1 850 159 €</b>	<b>1 515 500 €</b>	<b>3 365 659 €</b>
435	Travaux d'éclairage public	2 172 €	51 700 €	53 872 €
470	Travaux cimetièrre	10 220 €	90 000 €	100 220 €
510	Installation poteaux incendie		80 000 €	80 000 €
518	Aménagement de terrains	5 112 €	167 000 €	172 112 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 10 000 € - 10 000 €

ID : 027-200063774-20220315-R15-DE 57 900 €

536	Elaboration d'un PLU			
555	Enfouissement distribution électrique			
564	Pôle multimodal	1 811 500 €	660 000 €	2 471 500 €
568	Installation d'une vidéo protection			
570	Stade de Pacy-Ménilles	21 154 €	398 900 €	420 054 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 600 506 €</b>	<b>3 207 350 €</b>	<b>5 807 856 €</b>

**Total des dépenses réelles d'investissement 2022**

**6 260 836 €**

*Opérations d'ordre*

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections = 66 123 €**

***Subventions d'investissement transférées du compte de résultat : 14 123 €***

***Travaux en régie : 52 000 €***

*Cette dépense, correspond aux dépenses inscrites au chapitre 042 des recettes de la section de fonctionnement.  
Son inscription en section d'investissement permet de récupérer la TVA auprès du Fonds de compensation.*

**Montant total des dépenses d'ordre d'investissement : 66 123 €**

**Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 34 621 €**

**LE TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2022  
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A :  
6 361 580 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 15 - 2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;  
Vu le Débat d'orientations budgétaires n° 11-2021 du 1<sup>er</sup> Février 2022 ;

Considérant la nécessité de voter les budgets communaux avant la date du 15 Avril 2022,

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune tel que présenté en annexe et qui s'équilibre en section de fonctionnement à 8 0376 808 € et en section d'investissement à 6 361 580 €.
- D'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € vers le budget annexe « opérations immobilières sur espace d'activités médicales » pour la prise en charge du déficit de fonctionnement ce budget annexe.
- D'approuver le versement d'une subvention de 249 800 € vers le budget annexe « gendarmerie » pour la prise en charge du déficit de fonctionnement de ce budget annexe.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
011	Charges à caractère général	1 702 600 €	1 214 604,03 €	1 700 000 €
012	Charges de personnel	2 800 000 €	2 527 433,23 €	2 830 000 €
014	Atténuation de produits		115,00 €	100 €
65	Autres charges de gestion courante	734 500 €	601 380,00 €	937 400 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 237 100 €</b>	<b>4 343 532,26 €</b>	<b>5 467 500 €</b>
66	Charges financières	70 000 €	51 048,44 €	53 000 €
67	Charges exceptionnelles	11 000 €	438,00 €	10 000 €
022	Dépenses imprévues	286 361 €		225 308 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 604 461 €</b>	<b>4 395 018,70 €</b>	<b>5 755 808 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 495 000 €		2 400 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	188 190 €	188 189,49 €	221 000 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 683 190 €</b>	<b>188 189,49 €</b>	<b>2 621 000 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>8 287 651 €</b>	<b>4 583 208,19 €</b>	<b>8 376 808 €</b>
002	Déficit antérieur reporté			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 287 651 €</b>	<b>4 583 208,19 €</b>	<b>8 376 808 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
70	Produits des services, du domaine & ventes div.	372 000 €	397 977,93 €	400 000 €
73	Impôts et taxes	3 953 093 €	3 853 396,85 €	3 812 262 €
74	Dotations, subventions et participations	1 392 137 €	1 356 214,46 €	1 358 946 €
75	Autres produits de gestion courante	78 000 €	87 576,62 €	67 600 €
013	Atténuation de charges	103 000 €	93 445,05 €	80 000 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>5 898 230 €</b>	<b>5 788 610,91 €</b>	<b>5 718 808 €</b>
76	Produits financiers	1 €	0,23 €	
77	Produits exceptionnels	95 500 €	95 385,36 €	92 000 €
78	Reprises sur provisions			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>5 993 731 €</b>	<b>5 883 996,50 €</b>	<b>5 810 808 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 231 €	7 230,14 €	66 000 €
043	Op. d'ordre à l'intérieure de la section de fonct.			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>67 231 €</b>	<b>7 230,14 €</b>	<b>66 000 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>6 060 962 €</b>	<b>5 891 226,64 €</b>	<b>5 876 808 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	2 227 689 €	2 227 688,65 €	2 500 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 288 651 €</b>	<b>8 118 915,29 €</b>	<b>8 376 808 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220315-R15-DE

### SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses

Chap.	Libellés	Restes à réaliser 2021	Budget Primitif 2022	Budget 2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 190 €	35 000 €	37 190 €
204	Subventions d'équipement versées		79 600 €	79 600 €
21	Immobilisations corporelles	109 204 €	547 650 €	656 854 €
23	Immobilisations en cours	2 489 113 €	2 545 100 €	5 034 213 €
<b>Total des dépenses d'Equipement</b>		<b>2 600 507 €</b>	<b>3 207 350 €</b>	<b>5 807 857 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		404 400 €	404 400 €
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues		48 579 €	48 579 €
<b>Total des dépenses Financières</b>			<b>452 979 €</b>	<b>452 979 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'Investissement</b>		<b>2 600 507 €</b>	<b>3 660 329 €</b>	<b>6 260 836 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		66 123 €	66 123 €
041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des dépenses d'ordre d'Investissement</b>			<b>66 123 €</b>	<b>66 123 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 600 507 €</b>	<b>3 726 452 €</b>	<b>6 326 959 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		34 621 €	34 621 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 600 507 €</b>	<b>3 761 073 €</b>	<b>6 361 580 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes

Chap.	Libellés	Restes à réaliser 2021	Budget Primitif 2022	Budget 2022
13	Subventions d'investissement	1 619 965 €	485 452 €	2 105 417 €
16	Emprunts et dettes assimilées		200 000 €	200 000 €
<b>Total des recettes d'Equipement</b>		<b>1 619 965 €</b>	<b>685 452 €</b>	<b>2 305 417 €</b>
10	Apports, dotations et réserves (sauf 1068)		420 000 €	420 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 015 163 €	1 015 163 €
024	Produits de cessions			
<b>Total des recettes Financières</b>			<b>1 435 163 €</b>	<b>1 435 163 €</b>
<b>Total des recettes réelles d'Investissement</b>		<b>1 619 965 €</b>	<b>2 120 615 €</b>	<b>3 740 580 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		2 400 000 €	2 400 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		221 000 €	221 000 €
041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des recettes d'ordre d'Investissement</b>			<b>2 621 000 €</b>	<b>2 621 000 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 619 965 €</b>	<b>4 741 615 €</b>	<b>6 361 580 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté			
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 619 965 €</b>	<b>4 741 615 €</b>	<b>6 361 580 €</b>



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R16-2022**

#### **Objet : Budget primitif 2022 du budget annexe Espace Activités médicales**

Le bilan de l'année 2021 est rappelé ci-dessous (chiffres provisoires en attente du compte de gestion) :  
Le budget annexe de l'espace d'activités médicales est un budget HT assujéti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe de l'espace d'activités médicales enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

Nous n'indiquerons dans ce rapport que les dépenses et les recettes réelles de travaux d'aménagement programmés pour l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022  
Reçu en préfecture le 18/03/2022  
Affiché le  
ID : 027-200063774-20220315-R16-DE

## Section de FONCTIONNEMENT

### DEPENSES H.T.

Les prévisions de **dépenses réelles pour l'année 2022**, qui s'élèvent à 23 030 € et sont les suivantes :

- Poursuite de l'aménagement de la voirie définitive de l'espace d'activités médicales :
  - ✓ Maîtrise d'œuvre : 1 000 €
  - ✓ travaux de voirie et trottoirs : 20 000 €
  - ✓ Géomètre : 1 000 €
- Intérêts 2022 de l'emprunt réalisé en 2015 : 1 030 €

**Les opérations d'ordre s'élèvent à 201 061 €** et concernent :

- Le virement à la section d'investissement pour 21 748 €
- l'annulation des stocks arrêtés au 31 décembre 2020 pour 178 000 €
- la neutralisation des intérêts pour 1 313 €

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HT : 224 091 €**

### RECETTES H.T.

Les prévisions de **recettes réelles pour l'année 2022**, qui s'élèvent à 36 000 €.

En 2022, prévision de vente sur 2 terrains pour une surface totale de 300m<sup>2</sup> à 120 €/m<sup>2</sup>, soit une recette HT de 36 000 €.

**Les opérations d'ordre s'élèvent à 178 000 €** et concernent :

- l'annulation des stocks arrêtés au 31 décembre 2021 pour 178 000 €,
- la neutralisation des intérêts pour 1 030 €

**Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 9 061 €**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2021

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT HT : 224 091 €**

## Section d'INVESTISSEMENT

### RECETTES H.T.

Les prévisions de **recettes d'équipement pour l'année 2022**, qui s'élèvent à 97 083 €.

Inscription d'un emprunt de 97 083 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire de ce budget.

Cet emprunt ne sera pas réalisé mais assurera l'équilibre budgétaire en attendant la vente d'autres parcelles et le bilan définitif du lotissement

**Les opérations de recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 199 748 €** et concernent : le virement de la section de fonctionnement pour 21 748 € et l'annulation des stocks arrêtés au 31 décembre 2021 pour 178 000 €

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT HT : 296 831 €**

### DEPENSES H.T.

Les prévisions de **dépenses d'équipement pour l'année 2022**, qui s'élèvent à 0 €.

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :**

La dépense de 20 000 € correspond au remboursement des échéances 2022  
200 000 € réalisé en 2015.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022  
Reçu en préfecture le 18/03/2022  
Affiché le  
ID : 027-200063774-20220315-R16-DE

**Les opérations de dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 178 000 €** et concernent l'annulation des stocks arrêtés au 31 décembre 2021, la prise en compte des travaux 2022 et la valorisation de la vente des 2 nouveaux terrains.

**Chapitre 001 : Solde d'exécution négatif reporté : 98 831 €**  
Déficit d'investissement reporté, constaté au compte administratif 2021

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT : 296 831 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1 ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 16-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;  
Vu le Débat d'orientations budgétaires 1<sup>er</sup> février 2022;

**Sur la base de ces éléments, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de « l'Espace d'Activités Médicales » (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 224 091€ et en section d'investissement à 296 831 €

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**BUDGET ANNEXE  
ESPACE D'ACTIVITES MEDICALES**

**BUDGET PRIMITIF 2022**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*Vue d'ensemble - Dépenses*

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
011	Charges à caractère général	22 000,00 €		22 000,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>22 000,00 €</b>		<b>22 000,00 €</b>
66	Charges financières	1 313,50 €	1 313,50 €	1 030,00 €
022	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>23 313,50 €</b>	<b>1 313,50 €</b>	<b>23 030,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	15 512,77 €		21 748,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	177 517,23 €	177 517,23 €	178 000,00 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	1 313,50 €	1 313,50 €	1 313,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>194 343,50 €</b>	<b>178 830,73 €</b>	<b>201 061,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>217 657,00 €</b>	<b>180 144,23 €</b>	<b>224 091,00 €</b>
002	Déficit antérieur reporté			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>217 657,00 €</b>	<b>180 144,23 €</b>	<b>224 091,00 €</b>

*Vue d'ensemble - Recettes*

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
70	Produits des services, du domaine & ventes div.	36 000,00 €		36 000,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>36 000,00 €</b>		<b>36 000,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 282,32 €	178 830,73 €	178 000,00 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	1 313,50 €	1 313,50 €	1 030,00 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>172 595,82 €</b>	<b>180 144,23 €</b>	<b>179 030,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>208 595,82 €</b>	<b>180 144,23 €</b>	<b>215 030,00 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	9 061,18 €	9 061,18 €	9 061,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>217 657,00 €</b>	<b>189 205,41 €</b>	<b>224 091,00 €</b>

**BUDGET ANNEXE  
ESPACE D'ACTIVITES MEDICALES**

**BUDGET PRIMITIF 2022**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES**

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
23	Immobilisations en cours			
<b>Total des dépenses d'Equipement</b>				
10	Apports, dotations et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
020	Dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses Financières</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'Investissement</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 282,32 €	178 830,73 €	178 000,00 €
041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des dépenses d'ordre d'Investissement</b>		<b>171 282,32 €</b>	<b>178 830,73 €</b>	<b>178 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>191 282,32 €</b>	<b>198 830,73 €</b>	<b>198 000,00 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	77 517,23 €	77 517,23 €	98 831,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>268 799,55 €</b>	<b>276 347,96 €</b>	<b>296 831,00 €</b>

**VUE D'ENSEMBLE - RECETTES**

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	75 769,55 €		97 083,00 €
<b>Total des recettes Financières</b>				
<b>Total des recettes réelles d'Investissement</b>		<b>75 769,55 €</b>		<b>97 083,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	15 512,77 €		21 748,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	177 517,23 €	177 517,23 €	178 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'Investissement</b>		<b>193 030,00 €</b>	<b>177 517,23 €</b>	<b>199 748,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>268 799,55 €</b>	<b>177 517,23 €</b>	<b>296 831,00 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté			
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>268 799,55 €</b>	<b>177 517,23 €</b>	<b>296 831,00 €</b>



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R17-2022**

**Objet : Budget primitif 2022 du budget annexe Opérations Immobilières de l'Espace Activités médicales**

Le budget annexe « Opérations immobilières sur Espace d'Activités Médicales », créé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, est un budget qui enregistre les dépenses liées à la construction et à la mise en location de deux locaux à usage de cabinets médicaux pour des podologues.

Le budget annexe « Opérations immobilières sur Espace d'Activités Médicales », est un budget HT assujetti à la TVA.

Ce budget reprendra donc toutes les dépenses d'investissement liées à la construction de deux cabinets médicaux et pour équilibrer ces dépenses la commune a réalisé un emprunt dont le montant total des annuités correspond au montant total HT des loyers versés.

## Section de FONCTIONNEMENT

### DEPENSES H.T.

**Chapitre 011 : Charges à caractère général : 0 €**

**Chapitre 66 : Charges financières : 2 600 €**

Article 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : 2 600 €

Intérêts 2021 des deux emprunts sur 20 ans (113 000 € et 126 000 €)

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 164 €**

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 0 €**

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections : 11 655 €**

Article 6811 : Dotation aux amortissements : 11 655 €

**Montant Total des dépenses de fonctionnement 2022 : 14 419 € HT**

### RECETTES H.T.

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 17 419 €**

Article 752 : Revenu des immeubles : 13 419 €

Montant HT des loyers des deux locataires

Article 7552 : Prise en charge du déficit du budget annexe : 1 000 €

**Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 0 €**

**Montant Total des recettes de fonctionnement 2022 : 14 419€ HT**

## Section d'INVESTISSEMENT

### RECETTES H.T.

**Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 0 €**

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 11 655 €**

Article 28132 : immeuble de rapport : 11 655 €

**Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté : 10 028 €**

**Montant Total des recettes d'investissement 2022 : 21 683€ HT**

### DEPENSES H.T.

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 9 395 €**

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 0 €**

Provisions pour travaux

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 10 900 €**

Article 1641 : Emprunts en euros : 10 900 €

Remboursement du capital des deux emprunts pour 2022

**Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 1 388 €**

**Montant Total des dépenses d'investissement 2022 : 21 683 € HT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 17-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant la nécessité de voter les budgets communaux avant la date du 15 Avril 2022,

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe des « opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 14 419 € et en section d'investissement à 21 683 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES SUR ESPACE D****BUDGET PRIMITIF 2022****SECTION DE FONCTIONNEMENT***Vue d'ensemble - Dépenses*

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
011	Charges à caractère général			
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>				
66	Charges financières	2 690,00 €	2 687,09 €	2 600,00 €
67	Charges exceptionnelles			
022	Dépenses imprévues	345,00 €		164,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 035,00 €</b>	<b>2 687,09 €</b>	<b>2 764,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 658,00 €	22 657,18 €	11 655,00 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>22 658,00 €</b>	<b>22 657,18 €</b>	<b>11 655,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>25 693,00 €</b>	<b>25 344,27 €</b>	<b>14 419,00 €</b>
002	Déficit antérieur reporté			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 693,00 €</b>	<b>25 344,27 €</b>	<b>14 419,00 €</b>

*Vue d'ensemble - Recettes*

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
70	Produits des services, du domaine & ventes div.			
75	Autres produits de gestion courante	17 419,00 €	17 069,96 €	14 419,00 €
013	Atténuation de charges			
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>17 419,00 €</b>	<b>17 069,96 €</b>	<b>14 419,00 €</b>
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>17 419,00 €</b>	<b>17 069,96 €</b>	<b>14 419,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.			
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>17 419,00 €</b>	<b>17 069,96 €</b>	<b>14 419,00 €</b>
002	Excédent antérieur reporté	8 274,00 €	8 274,41 €	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 693,00 €</b>	<b>25 344,37 €</b>	<b>14 419,00 €</b>

**BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES SUR ESPACE D'ACTIVITES MEDICALES****BUDGET PRIMITIF 2022****SECTION D'INVESTISSEMENT****VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES HT**

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	8 370 €	2 529 €	9 395 €
23	Immobilisations en cours			
24	immobilisations concédées			
<b>Total des dépenses d'Equipement</b>		<b>8 370 €</b>	<b>2 529,00 €</b>	<b>9 395 €</b>
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	10 733,00 €	10 732,95 €	10 900,00 €
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues	4 188,00 €		1 388,00 €
<b>Total des dépenses Financières</b>		<b>14 921,00 €</b>	<b>10 732,95 €</b>	<b>12 288 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'Investissement</b>		<b>23 291 €</b>	<b>13 261,95 €</b>	<b>21 683 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
<b>Total des dépenses d'ordre d'Investissement</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>23 291 €</b>	<b>13 261,95 €</b>	<b>21 683 €</b>
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 291 €</b>	<b>13 261,95 €</b>	<b>21 683 €</b>

**VUE D'ENSEMBLE - RECETTES HT**

Chap.	Libellés	Budget 2021	Réalisé 2021	B.P. 2022
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
024	Produits de cessions			
<b>Total des recettes Financières</b>				
<b>Total des recettes réelles d'Investissement</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 658 €	22 657,18 €	11 655 €
<b>Total des recettes d'ordre d'Investissement</b>		<b>22 658 €</b>	<b>22 657,18 €</b>	<b>11 655 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>22 658 €</b>	<b>22 657,18 €</b>	<b>11 655 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	633 €	633,56 €	10 028 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 291 €</b>	<b>23 290,74 €</b>	<b>21 683 €</b>



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R18-2022**

#### **Objet : Subvention 2022 au CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et, comme chaque année, il est prévu d'attribuer à cet organisme une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à hauteur de 40 000 € pour l'année 2022.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 027-200063774-20220315-R18-DE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la  
Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 18-2022 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire  
citée en objet ;

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser une subvention de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

Les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2022.

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 15 mars 2022

Le quinze mars deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du neuf mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage – Mairie de Pacy-sur-Eure – Place René Tomasini à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoît METAYER, Claire PETRY, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Christophe BOUDEWEEL, Benoît BROCHETON, Corinne FISCHER, Guillaume HUREL, Marlène JEGU, Philippe LEBRETON, Isabelle MACE, Armelle MAROILLEZ, Hugues PERROT, Véronique SERVANT.

**Pouvoirs** : Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Alain DUVAL, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Corinne FISCHER donne pouvoir à Louise THOMAS, Guillaume HUREL donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Marlène JEGU donne pouvoir à Julien CANIN, Philippe LEBRETON donne pouvoir Christian LE DENMAT, Armelle MAROILLEZ donne pouvoir à Valérie BOUGAULT, Hugues PERROT donne pouvoir à Maëlle COUANAU, Véronique SERVANT donne pouvoir à Bruno VAUTIER.

Yann DUPOND a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Nombre de présents : 23**

**Nombre de votants : 32 (dont 9 pouvoirs)**

**Rapport : R19-2022**

**Objet**: participation à une consultation mutualisée avec le centre de gestion pour la protection sociale des agents en 2023.

M. Pascal LEHONGRE ne participe pas au vote sur ce point à l'ordre du jour.

Par courrier en date du 2 mars 2022, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction Publique de l'Eure informe la commune de Pacy sur Eure de son intention de lancer une consultation mutualisée relative à la protection sociale applicable aux collectivités membres à compter de 2023. Le périmètre de cet appel d'offres concerne tant le régime de prévoyance que la complémentaire santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 2 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance

Vu l'exposé du Maire,

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**Décider** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.

**De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

**D'autoriser** Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Fait à Pacy sur Eure, le 17 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)